



Revendiquer en matière d'action sociale, c'est oeuvrer au quotidien à l'amélioration des conditions de vie des agents, fonctionnaires et agents non-titulaires, et des pensionnés. Elle est aussi un levier de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'ACTION SOCIALE DE L'ÉTAT a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles. Elle est constituée par les prestations spécifiques que l'administration accorde à ses agents actifs et retraités. Elle est à la fois ministérielle (CNAS /CCAS/CRCAS/CDAS /CLAS et gérée par chaque ministère pour ses agents et ses retraités) et interministérielle (CIAS/SRIAS et gérée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique-DGAFP- pour l'ensemble des agents actifs, retraités et ayants droit de la FPE). Ces deux actions sociales sont complémentaires et cumulables.

../..

Votez CGT, du 1er au 8 décembre 2022, c'est se prononcer pour le maintien et le développement d'un droit statuaire à l'action sociale, au bénéfice des actifs, agents fonctionnaires et non-titulaires et des retraités.

C'est exiger des moyens budgétaires plus conséquents pour financer ce droit. Avec la précarisation des personnels, l'action sociale devient une nécessité vitale. Avec l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation, le budget dédié à l'action sociale doit évoluer régulièrement pour atteindre au minimum les 3 % de la masse salariale.

[A télécharger](#)

fichiers:



[Télécharger asi.pdf](#) (669.51 Ko)

Public: [Infos / actions](#)

[Elections 2022](#)

[Action sociale](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
